

Risques naturels et technologiques information des populations de la commune de Tupin et Semons

📞 **Allo Mairie 04 74 59 81 08**



Chères Tupinières-Semonières, chers Tupiniers-Semoniers, la Sécurité des habitants de Tupin et Semons est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

« Prévenir pour mieux réagir »

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

Martin DAUBREE - Décembre 2021



Quels sont les **risques majeurs** ?

Risques naturels



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables. Elle peut se produire par :

- des inondations de plaine ;
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine) ;
- des ruissellements en secteur urbain (Nîmes).

Risques technologiques



Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses telles que les produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont assimilables à ceux du risque industriel.

- l'incendie : la chaleur qu'il dégage provoque des brûlures, et les fumées peuvent être asphyxiantes, voire toxiques;
- l'explosion : elle crée un bref mais brutal déplacement des couches d'air (bruit intense et onde de choc) qui peut entraîner des lésions internes (poumons, tympons) et indirectement, des traumatismes par des projections de verre et autres matériaux; elle génère aussi de la chaleur et donc des brûlures ;
- les rejets de gaz toxiques (fumées, vapeurs, aérosols . . .) : ils peuvent entraîner des irritations des yeux ou de la peau, mais aussi des atteintes graves aux poumons.



Un barrage est un ouvrage artificiel coupant un cours d'eau, généralement établi en travers d'une vallée, et créant une retenue d'eau plus ou moins importante, en fonction de sa destination.

Pour être appelé "grand barrage", le barrage ou la digue doit avoir à la fois une hauteur d'au moins 20 mètres et retenir un volume d'au moins 15 millions de mètres cubes d'eau.

Les barrages sont destinés à la production d'électricité, à la régulation de cours d'eau et l'écrêtage des crues, à la réserve d'eau d'alimentation ou d'irrigation, à l'amélioration de la navigabilité, à la création de bases de loisirs...

Le risque majeur est la rupture brutale et imprévue de l'ouvrage, suivie du déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante, puis d'une inondation catastrophique

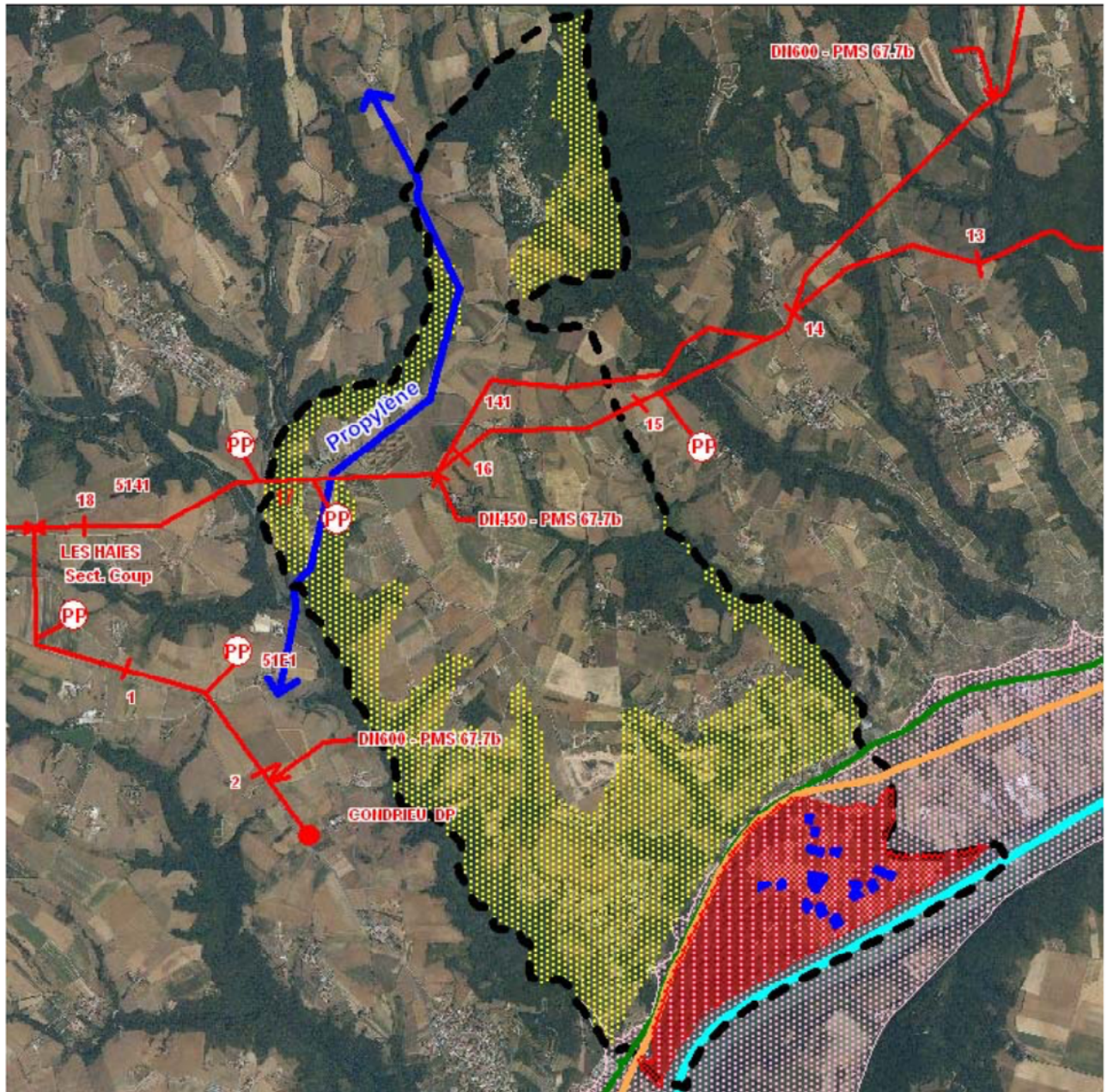


Le risque industriel se présente sous deux formes, soit chronique par émissions dans l'air, l'eau, le sol et le sous-sol de substances toxiques voire cancérigènes, soit accidentelle en relation avec des substances utilisées et/ou produites, certains process et des comportements humains inadaptés. Il peut se produire alors des incendies, des explosions et des nuages toxiques pouvant avoir de graves conséquences, immédiates ou non, pour les personnel, les populations, les biens et le milieu environnant. Les établissements considérés sont soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Quand la quantité de produits dangereux dépasse les seuils fixés par la directive européenne Seveso, ces établissements sont soumis à une réglementation encore plus stricte et répondent à des exigences particulières, à savoir l'obligation de réaliser des études de dangers, des plans de secours et d'informer les populations. L'urbanisation doit être maîtrisée autour de ces sites. Les risques induits sont des risques thermiques, des risques de surpression liés à une explosion, des risques toxiques, le BLEVE (explosion de gaz en expansion provenant d'un liquide en ébullition), avec effet thermique, ou l'UVCE (explosion d'un nuage de gaz en milieu non confiné), avec effets de pression, voire d'explosion. Des effets indirects peuvent être ressentis (dégagement de fumées toxiques, pollution accidentelle des eaux souterraines ou de surface).



Le risque nucléaire majeur provient principalement des centrales elles-mêmes et des usines ou installations destinées à fournir le combustible, à le retraiter, à conditionner et à stocker les déchets. Peuvent également être générateurs d'accidents graves les transports d'éléments radioactifs, l'utilisation de radioéléments dans certaines applications industrielles et certaines installations à usage médical. Les effets consistent en irradiation externe (rayonnement de la source radioactive), et en contamination et irradiation interne (inhalation d'un air contaminé ou consommation de végétaux ou d'eau contenant des particules radioactives véhiculées par l'air et redéposées). La législation spécifique applicable aux Installations Nucléaires de Base (INB) prévoit les dispositions à prendre pour diminuer au maximum la probabilité de survenance de tels accidents, les contrôles du respect de ces dispositions et l'organisation mise en place pour protéger la population et l'environnement au cas où, malgré ces dispositions, un accident grave se produirait.

Carte des risques naturels et technologiques



LEGENDE

- ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Limite de la commune de Tupin et Semons
- PPR inondation – Rhône – Zonage réglementaire**
- Zone inondable inconstructible
- Zone inondable constructible sous certaines conditions
- Zones à risques géologiques
- Risque lié aux Transports de Matières Dangereuses (TMD)**
- } Canalisations de **gaz naturel** et de **propylène**
- Fleuve
- RD 386
- Ferroviaire
- } dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe
- Risque de rupture du barrage de Vouglans**
- Onde de submersion en cas de rupture de barrage de Vouglans
- Risques industriel et nucléaire non reportés, l'ensemble du territoire communal étant concerné**

Adoptons Les bons réflexes

Inondation et rupture de barrage



Avant :

- Fermer portes et fenêtres.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Mettre les produits au sec.
- Amarrer les cuves.
- Faire un réservoir d'eau potable.
- Prévoir l'évacuation.
- Ne pas s'engager seul dans une zone inondée.

Pendant :

- S'informer de la montée des eaux (mairie ou www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).
- Couper l'électricité.
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.
- Ne pas utiliser l'eau des puits particuliers.
- S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation.

Après :

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Ne pas utiliser l'eau des puits particuliers.
- S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation (mairie).

Transport de matières dangereuses



- Si vous êtes témoin de l'accident :
 - donner l'alerte (sapeurs pompiers : 18, police ou gendarmerie 17 ou numéro européen : 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, et si possible le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre ;
 - s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner ;

- respecter les consignes données par les services de sécurité
- si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

- Si vous êtes prévenu :
 - se confiner ; boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;

- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas téléphoner ;
- ne sortir que sur ordre d'évacuation.

Risques industriel et nucléaire



L'alerte :

- En cas d'accident survenu ou imminent, la population concernée est avertie par une sirène très puissante qui émet un son particulier, montant et descendant, du grave à l'aigu, pendant trois fois une minute, séparé par un court silence (code national d'alerte) ; cette alerte peut aussi être diffusée par des voitures équipées de haut-parleurs.
- Le code national d'alerte peut-être écouté sur le n° vert : 0800 50 73 05.

Dès le signal d'alerte :

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche, car à l'extérieur ou dans un véhicule, la protection est inexistante.
- Fermer toutes les ouvertures, arrêter si possible les ventilations, boucher au mieux toutes les entrées d'air, car un local bien clos ralentit fortement la pénétration des gaz, fumées, produits radioactifs...
- Écouter la radio, France Info, France Inter..., qui préciseront la nature du danger, l'évolution de la situation, et éventuellement des consignes particulières de sécurité à respecter.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, car les enseignants les mettront en sécurité et ils s'en occuperont ;
- Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion ;
- Ne pas téléphoner aux services de secours ou aux usines pour vous renseigner, car ils ont besoin de toutes leurs lignes téléphoniques ;
- En cas d'accident nucléaire, des instructions supplémentaires seront données par la radio ; par exemple, en fonction des événements et sur instruction des autorités, les personnes devront prendre un comprimé d'iode et/ou être évacués.

La fin de l'alerte :

- elle est annoncée par les sirènes qui émettent un son continu (sans changement de tonalité) durant 30 secondes ; ce signal signifie que le danger est passé et que le respect de ces consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

Pour vous renseigner en cas d'alerte :

écoutez la radio (France Inter 1852 GO et 99,8 FM ou France Info 103,4 FM ou Autoroute Info 107,7 FM)